



POLITIQUE DE PARTICIPATION DES ATHLÈTES TRANSGENRES

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023 Approuvée par le CA de Tennis Canada

OBJECTIF

Tennis Canada salue et encourage la participation de toutes les personnes à ses programmes, à ses activités et au tennis en général.

Dans le cadre de la mission, de la tradition et des valeurs de Tennis Canada, l'organisme s'engage à favoriser un environnement inclusif, équitable, sécuritaire et accessible où chaque participant se sent valorisé, respecté et soutenu. Plus précisément, Tennis Canada veut assurer et fournir un environnement où tous les participants auront accès à des programmes et à des installations qui valorisent leur identité de genre.

L'objectif de cette Politique est d'aborder et de clarifier l'admissibilité à l'inscription et à la participation à des tournois et des compétitions fondées sur l'identification sexuelle des joueurs. Les lignes directrices désignées dans la présente Politique visent à garantir, dans la mesure du possible, que les athlètes transgenres ne soient pas exclus de toute possibilité de participer à des compétitions sportives et puissent évoluer dans un environnement sportif exempt de discrimination.

A. CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique s'applique à toutes les compétitions sanctionnées par Tennis Canada. Nous nous engageons à travailler avec nos partenaires provinciaux et nous nous efforcerons d'utiliser cette Politique pour fournir des conseils et du soutien dans la mise en œuvre ultérieure.

Tennis Canada recommande fortement que cette Politique soit adoptée par les associations provinciales membres, les ligues locales et les clubs afin qu'elle s'applique à la programmation et aux activités dans leurs domaines de compétences respectifs.

B. DÉFINITIONS

- (a) **Personne(s) ou athlètes(s)** – Personne qui participe à des programmes et activités directement ou indirectement sous la gouverne de Tennis Canada ou qui représente Tennis Canada à l'occasion de compétitions internationales (ou autres) qui ne relèvent pas de la compétence de Tennis Canada.
- (b) **Modèle de haute performance** – Tennis conçu pour les athlètes qui sont en voie d'atteindre les objectifs de performance et de podium de Tennis Canada ; se compose de juniors, de professionnels et d'adultes.

- (c) **Ligues et tennis récréatif** – Tennis non professionnel qui permet aux athlètes de jouer dans un environnement minimalement compétitif.
- (d) **Transgenre** – Terme générique qui décrit des personnes ayant diverses identités de genre et expressions de genre qui ne se conforment pas aux idées stéréotypées sur ce que signifie être une fille/femme ou un garçon/homme dans la société. Il comprend, sans toutefois s’y limiter, les personnes qui s’identifient comme transgenres, transsexuelles, travesties ou d’un genre non conforme (genre diversifié ou genderqueer).
- (e) **Identité de genre** – Le sens le plus profond du genre défini par la personne. Le genre fait également référence à une variété de caractéristiques sociales et comportementales (par exemple l’apparence et les manières). Il y a plusieurs mots que les gens peuvent utiliser pour parler de leur identité et de leur expression de genre.
- (f) **Inscription par catégorie de genre** – Fait référence à l’identité de genre qu’une personne choisit sur son formulaire d’inscription pour participer à une compétition sanctionnée par Tennis Canada.

C. CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ

1. Exceptions

Le cas échéant, les directives d’admissibilité de la Fédération internationale de tennis (ITF), de la WTA, de l’ATP ou de tout tournoi majeur remplaceront les critères d’admissibilité décrits dans la présente Politique.

2. Ligues et tennis récréatif

- (a) Tant au niveau des ligues que des compétitions récréatives, une personne peut participer à la catégorie de genre à laquelle elle s’identifie, sans restriction.
- (b) Le changement de sexe (comme l’hormonothérapie) n’est pas nécessaire pour qu’une personne puisse participer à la catégorie de genre correspondant à son identité de genre.
- (c) Les athlètes ne sont pas tenus de divulguer leur identité ou leurs antécédents transgenres à Tennis Canada ou à l’un de ses représentants (entraîneurs, employés, officiels, etc.).

3. Modèle de haute performance

- (a) Dans le cadre des compétitions du modèle de haute performance (MHP) de Tennis Canada, une personne peut participer à la catégorie de genre à laquelle elle s’identifie, sans restriction.
- (b) La réassignation de genre (comme l’hormonothérapie) n’est pas nécessaire pour qu’une personne puisse participer à la catégorie de genre correspondant à son identité de genre.

- (c) Les athlètes ne sont pas tenus de divulguer leur identité ou leurs antécédents transgenres à Tennis Canada ou à l'un de ses représentants (entraîneurs, employés, officiels, etc.).
- (d) Gagner un tournoi du MHP peut conduire à une sélection de Tennis Canada pour des compétitions internationales. Conformément au point C1, si une personne remporte un tournoi du MHP, mais ne satisfait pas aux critères d'admissibilité internationaux (ITF), elle ne pourra pas concourir.

D. INSCRIPTION ET MODIFICATION

1. Soumission des formulaires d'inscription

- (a) Si une personne choisit de participer à une compétition sanctionnée par Tennis Canada, elle devra soumettre un formulaire d'inscription qui comprend le choix d'une catégorie de genre pour sa participation.
- (b) Conformément aux dispositions en C2 et C3, une personne peut s'inscrire au genre de son choix en respectant les conditions suivantes :
- (c) Une personne ne peut s'inscrire qu'à une catégorie de genre à la fois. Pour un maximum de clarté, une seule inscription sera active à la fois.
- (d) Si une personne cherche à modifier son inscription à une catégorie de genre, elle doit annuler son ancien formulaire d'inscription (qui se trouve dans son profil de joueur), puis soumettre un nouveau formulaire indiquant sa catégorie de genre.
- (e) Une personne qui a changé de catégorie de genre conformément au paragraphe D ne pourra plus changer de nouveau de catégorie de genre pour un tournoi sanctionné par Tennis Canada pour le reste de l'année civile.

2. Points et classements

- (a) Lorsqu'une personne participe à un tournoi sanctionné par Tennis Canada (qui nécessite une inscription dans une catégorie de genre), elle accumule des points et des classements qui sont calculés en fonction de ses résultats par rapport aux autres inscrits dans la même catégorie de genre.
- (b) Tennis Canada reconnaît que l'inscription d'une personne peut changer au cours des années subséquentes.
- (c) Si une personne change son inscription dans une catégorie de genre, ses points et ses classements accumulés seront perdus dans l'ancienne catégorie de genre. Pour un maximum de clarté, une fois qu'une personne s'est inscrite dans une nouvelle catégorie de genre, elle aura par la suite un rang de 0 et un total de points cumulés de 0.

E. AUTRES

1. Contrôles antidopage / exemptions

Rien dans la présente Politique ne modifie les règlements antidopage et les exceptions qui s'y rapportent. Tous les athlètes doivent savoir qu'ils peuvent être soumis à des contrôles antidopage en vertu du Programme canadien antidopage. Tennis Canada encourage les athlètes transgenres qui suivent un traitement hormonal lié à leur transition à communiquer avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) afin de déterminer quelles procédures, le cas échéant, sont nécessaires pour obtenir une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

2. Pouvoir discrétionnaire de Tennis Canada

Tennis Canada comprend que la situation de chaque athlète peut varier et que les sujets abordés dans le présent document sont de nature très délicate. Dans des circonstances exceptionnelles, Tennis Canada peut utiliser son pouvoir discrétionnaire pour demander des renseignements à toute personne régie par la présente Politique.

Pendant que Tennis Canada examinera les renseignements demandés et reçus, la personne demeurera inscrite dans la catégorie de genre correspondant à son identité de genre et continuera de pouvoir participer à cette catégorie jusqu'à ce que Tennis Canada prenne une décision.

3. Confidentialité

En toutes circonstances, Tennis Canada s'abstiendra de divulguer à des tiers des documents ou des renseignements sur l'identité de genre d'une personne, sauf si la loi l'exige.

4. Appels

Toute décision prise par Tennis Canada conformément à la présente Politique peut faire l'objet d'un appel selon les circonstances décrites ci-dessous.

- (a) Pour interjeter appel, l'athlète ou le parent/tuteur légal, s'il y a lieu, doit fournir une déclaration écrite énonçant ses motifs d'appel au président et chef de la direction de Tennis Canada dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la décision. Les motifs d'appel peuvent inclure :
 - (i) Omettre de suivre les procédures énoncées dans la présente Politique ;
 - (ii) Prendre une décision fondée sur un parti pris ;
 - (iii) Exercer son pouvoir discrétionnaire pour des raisons inappropriées ;
 - (iv) Prendre une décision manifestement déraisonnable.
- (b) Dans les 30 (jours) suivant la réception de l'appel écrit, le président et chef de la direction de Tennis Canada soumettra l'appel à un comité composé d'une (1) à trois (3) personnes extérieures à Tennis Canada. Ce comité d'audition peut rejeter ou accueillir l'appel et, entre autres, révoquer la décision, imposer une décision

différente ou maintenir la décision. Dans chaque cas, le comité d'audition doit motiver sa décision par écrit.

- (c) Une personne peut s'opposer à la décision du comité d'audition, comme énoncée ci-dessus, en soumettant un appel écrit au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

5. Vérification

Tennis Canada s'engage à surveiller les développements concernant les lignes directrices nationales et internationales en matière de participation des athlètes transgenres.

6. Modifications

Tennis Canada peut réviser, annuler ou ajouter des éléments à la présente Politique, de temps à autre, à sa seule et absolue discrétion, avec ou sans préavis.